

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Régie communale autonome "Chaudfontaine développement" : désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 décidant la création de la Régie communale autonome « *Chaudfontaine patrimoine* », désormais « *Chaudfontaine développement* » ;

Vu les statuts de cette Régie ;

Attendu que le Conseil communal constitue l'Assemblée générale de cette Régie ;

Qu'il convient de désigner les douze membres (sept Conseillers communaux et cinq membres proposés par le Collège communal) du Conseil d'administration de cette Régie ;

Que le Conseil d'administration de la Régie devra ensuite procéder aux opérations suivantes :

- désignation des Membres du Comité de direction Bureau exécutif ;
- renouvellement de(s) délégation(s) de la gestion journalière ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 du Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, explicative (hors aspects patrimoniaux) du décret du 27 mars 2024 modifiant ledit Code en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; principalement son point 1.1. - 4° relatif à la composition des organes des entités monocommunes (régies autonomes et ASBL communales) ;

Attendu, en vertu de cette circulaire, que le calcul de la représentation du Conseil communal attribue cinq sièges au groupe politique UP! formant la majorité et deux sièges aux groupes politiques formant l'opposition ;

Qu'il convient, au sein de cette représentation de proposer les candidats Président et vice-Président ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.15) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome « *Chaudfontaine développement* » avec effet au 1er janvier 2025 :

NOM	Prénom	Fonction	Groupe politique

La personne suivante est désignée en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration, dès lors que son groupe politique n'y est pas représenté conformément au système de la représentation proportionnelle appliquée en vertu des articles 167 et 168 du Code électoral :

NOM	Prénom	Fonction	Groupe politique

Article 2

MM. XXX sont désignés en qualité de Commissaires aux comptes, avec effet au 1er janvier 2025.

Article 3

M. XXX est proposé à la Présidence.

M. XXX est proposé à la vice-Présidence.

Article 4

Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais à la Régie communale autonome.